

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés – Rentrée d'août 2025

NOR : MENH2428371N

→ Note de service du 5-11-2024

MEN – DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
Références : loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; convention n° 99-16 du 22-10-2016
La note de service du 23-10-2023 est abrogée.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des demandes des personnels enseignants spécialisés du premier degré, candidats à une mise à disposition auprès de la Polynésie française pour la rentrée scolaire d'août 2025. Une prise de poste au sein de cette collectivité territoriale implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importante. Par conséquent, les enseignants sont invités à prendre connaissance attentivement de la présente note et à consulter le site des services du ministère chargé de l'éducation en Polynésie française pour plus d'informations.

Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation au Code général de la fonction publique, articles L. 512-6 à L. 512-11. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les personnels enseignants spécialisés du premier degré, mis à la disposition de la Polynésie française, sont placés sous l'autorité hiérarchique de la ministre de l'Éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française. La gestion de leur carrière demeure de la seule compétence de leur direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'origine.

Ils sont affectés sur des postes précis et exercent leur mission d'enseignement sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation en Polynésie française.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les écoles dans lesquelles ces personnels exercent leurs missions relèvent de cette compétence. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale.

En application du Code général de la fonction publique, article L. 511-1 et du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisé, les enseignants du premier degré détachés dans un corps du ministère de l'Éducation nationale (MEN) doivent obligatoirement réintégrer leur corps d'origine pour bénéficier d'une mise à disposition auprès de la Polynésie française.

I. Conditions de recrutement

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEI, Capsais, Capa-SH, Cappei peuvent faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions au sein d'une collectivité d'outre-mer ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Polynésie française qu'à l'issue d'une affectation hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans. Il est rappelé que les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte dans cette durée requise de deux années.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégrés depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin. De même, les dossiers des candidats qui ont déjà obtenu une MAD en Polynésie française ne seront pas prioritaires.

Pour information, les candidats peuvent, simultanément et au titre de la même année, solliciter un changement de département et présenter une demande de mise à disposition de la Polynésie française. En cas d'obtention de la mutation, le département d'accueil est compétent pour émettre un avis sur cette demande.

II. Dépôt des candidatures et transmission des dossiers

Le formulaire de candidature est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT.

1. Le formulaire complété et signé par le candidat doit être visé par son supérieur hiérarchique direct et par la ou le Dasen qui exprimeront un avis motivé sur la candidature et leur appréciation sur la manière de servir de l'intéressé(e). Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation. En cas de mutation, l'avis du Dasen sera requis.
2. Le formulaire doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :
 - une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française ;
 - la copie du diplôme (CAEI/Capsais/Capa-SH/Cappei) ;
 - le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou à défaut (pour les agents qui n'ont

- encore fait l'objet ni d'une inspection ni d'un rendez-vous de carrière) un avis circonstancié de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dont ils relèvent ;
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
 - la fiche de synthèse du dossier de l'agent, à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont l'agent dépend.
3. Le dépôt du dossier de candidature se fait exclusivement par voie dématérialisée du mardi 26 novembre 2024 au mardi 10 décembre 2024 à minuit (heure de Paris) à l'adresse suivante : <https://mad.ac-polynesie.pf>.
4. Par ailleurs, une copie du dossier sera également transmise à l'adresse : sec-dgrhb2-1@education.gouv.fr dans le même calendrier.

Il est rappelé aux candidats qu'un dossier incomplet ne sera pas instruit et sera considéré comme non conforme. **Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.**

III. Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de Polynésie française notifiera au ministre polynésien chargé de l'éducation l'intégralité des candidatures à une mise à disposition auprès de la Polynésie française dès le mercredi 11 décembre 2024.

Ce dernier s'assurera de la conformité des dossiers et effectuera un premier contrôle réglementaire avant de procéder à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française tout en veillant au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs déterminants. Le parcours professionnel, la situation individuelle et familiale des candidats seront, le cas échéant, utilisés pour les départager. La liste des candidats retenus sur des postes précis est communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de la Polynésie française au plus tard le mercredi 19 mars 2025.

Les enseignants, après ultime vérification de la recevabilité de leur dossier par le vice-rectorat, sont informés des propositions d'affectation formulées par les autorités éducatives locales au plus tard le jeudi 20 mars 2025.

Ils devront accepter ou refuser la proposition de poste, sur l'application MAD, au plus tard le mardi 25 mars 2025.

En cas d'acceptation, le bureau DGRH B2-2 prendra et communiquera aux intéressés et au vice-rectorat un arrêté de mise à disposition auprès de la Polynésie française.

IV. Informations complémentaires

1. Durée de la mise à disposition

En application des dispositions de l'article 2 n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition auprès de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois pour les agents dont le centre des intérêts matériels et moraux n'est pas localisé en Polynésie française.

Dans le cas d'un éventuel renouvellement de séjour, la mutation interne n'est envisageable que de manière exceptionnelle et en considération de l'intérêt du service.

2. Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale d'**au moins cinq années, soit dans l'hexagone, soit dans un DOM**. Le décompte des cinq années de service s'apprécie en vertu des dispositions de l'article 27 du décret mentionné *supra*.

En outre, les personnels pourront faire une demande d'étude de leurs droits au bénéfice de la prise en charge des frais de transport auprès du pôle logistique des personnels en séjours réglementés de la direction des affaires budgétaires et financières du vice-rectorat à l'adresse : mad2025@ac-polynesie.pf, ou par téléphone au +689 40 47 84 21.

3. Indemnité d'éloignement

L'éligibilité de l'agent à l'indemnité d'éloignement s'apprécie au regard des dispositions du décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'État en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Pour tout complément d'information sur les conditions et les modalités d'attribution de l'indemnité d'éloignement, les agents sont invités à consulter le site du vice-rectorat de la Polynésie française à l'adresse : <https://www.ac-polynesie.pf/basic-page/indemnite-d-eloignement-ie-122150>.

4. Renseignements complémentaires

Les agents éligibles à une prise en charge (cf. point 2) ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (Esta), indispensable pour le transit par Los Angeles, San Francisco ou Seattle, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par une escale américaine sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (<https://esta.cbp.dhs.gov>) au plus tôt.

La direction générale de l'éducation et des enseignements du ministère chargé de l'éducation en Polynésie française pourra également renseigner les candidats ou les personnels nouveaux arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :

DGEE, BP 20 673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Pour toute question, les candidats peuvent consulter les sites internet suivants :

www.ac-polynesie.pf

www.education.pf

Ils peuvent également contacter les services du ministère polynésien à l'adresse suivante :
mvt.brh1@education.pf

Pour la ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Annexe(s)

⌵ [Dossier de candidature](#)

⌵ [Annexe — Nomenclature des codes](#)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
Département du pilotage de la gestion des carrières des personnels enseignants
DGRH B2-2

**DEMANDE DE POSTE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
POUR LES INSTITUTEURS ET LES PROFESSEURS DES ÉCOLES SPÉCIALISÉS – Rentrée 2025
(adaptation et intégration scolaires)**

<input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M.	
NOM :	
PRÉNOM :	
DATE DE NAISSANCE _ _ _ _ _ _ _ _	LIEU DE NAISSANCE :
NUMEN _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	DÉPARTEMENT OU PAYS :

ADRESSE :	Tél :
CODE POSTAL : _ _ _ _ _	Fax :
COMMUNE :	E-mail :
PAYS (si résidant à l'étranger) :	

⁽¹⁾

<input type="checkbox"/> CÉLIBATAIRE	<input type="checkbox"/> MARIÉ(E)	<input type="checkbox"/> VEUF(VE)	<input type="checkbox"/> DIVORCÉ(E)	<input type="checkbox"/> SÉPARÉ(E)	<input type="checkbox"/> VIE MARITALE	<input type="checkbox"/> PACS
--------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :
Niveau scolaire prévu :

⁽¹⁾ Entourer la mention correspondante

CONJOINT OU FUTUR CONJOINT

NOM :
PRÉNOM :
LIEU DE NAISSANCE (DÉPARTEMENT OU PAYS)
EST-IL/ELLE DÉJÀ DANS UNE COM ? LAQUELLE ? :
S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : (cocher la case) OUI NON :
EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM : (cocher la case) OUI NON :
LE POSTE DOUBLE EST-IL EXIGÉ ? : (cocher la case) OUI NON :
CORPS **DISCIPLINE :**

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

CORPS/GRADE ⁽²⁾ ÉCHELON

ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE

J M A

CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/CAPPEI : année d'obtention OPTION ⁽³⁾ LIBELLE :OPTION LIBELLE :

DIRECTEUR DE SEGPA

Dans quelle option exercez-vous actuellement ? (à remplir obligatoirement)

Autre diplôme : année d'obtention ⁽²⁾ et ⁽³⁾ se reporter à la nomenclature des codes (page 6)

POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)

 ACTIVITÉ DÉTACHEMENT DISPONIBILITÉ CONGÉ PARENTAL

DÉPARTEMENT DE RATTACHEMENT :

LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement)

(si en position d'activité, détachement)

DATE D'ENTRÉE DANS LE DÉPARTEMENT

DATE DE RETOUR EN FRANCE APRÈS SEJOUR DANS LES COM OU DÉTACHEMENT A L'ÉTRANGER

(s'il y a lieu)

Interruption de service (si oui, nature et dates) :

ÉTATS DES SERVICES					
en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale					
CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, Pays	PÉRIODES	
				du	au

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

PIÈCES A JOINDRE

- 1 copie du dernier rapport d'inspection ;
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- 1 copie du diplôme (CAEI ou Capsais ou Capa-SH ou Cappei⁽⁴⁾) ;
- 1 fiche individuelle de synthèse **fournie par la DSDEN.**

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

À, le

Signature :

⁽⁴⁾ se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA CANDIDATURE ET SUR LA VALEUR
PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT

AVIS DE L'AUTORITÉ HIERARCHIQUE :
DIRECTRICE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

APRÈS VÉRIFICATION, JE SOUSSIGNÉ(E) ATTESTE
L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS FOURNIS PAR LE CANDIDAT

À....., le

NOM, QUALITÉ

La directrice, le directeur académique des services de
l'éducation nationale

SIGNATURE

À....., le

Annexe – Nomenclature des codes

CODES DES CORPS ET GRADES		ADAPTATION ET INTÉGRATION SCOLAIRE NOMENCLATURE DES SPÉCIALITÉS	
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
43	Professeur des écoles de classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
44	Professeur des écoles hors classe		
45	Professeur des écoles de classe exceptionnelle	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
NOMENCLATURE DES DIPLÔMES		64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique
Capsais	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
Capa-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative
Cappei	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive	69	Directeur adjoint de Segpa